



Taxe de séjour en Clunisois

Par délibération du 27 février 2012, la Communauté de Communes du Clunisois a instauré une taxe de séjour au régime réel. **Sa période de perception s'étend du 1er janvier au 31 décembre.**

Cette contribution acquittée par les touristes qui séjournent dans le Clunisois pour une ou plusieurs nuits, permet à la Communauté de Communes du Clunisois de participer à l'accueil touristique en soutenant l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois qui aura le plaisir de vous accueillir à l'adresse ci-dessous.

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Les personnes exonérées sont :

- les mineurs,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de l'intercommunalité,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €.

Tarifs en vigueur pour 2018, délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2017.

Nous vous souhaitons un agréable séjour en Clunisois...

Pour vous renseigner sur la taxe de séjour :



Communauté de
Communes du Clunisois

5 Place du marché - 71250 CLUNY
Tél. : 03 85 20 00 11
contact@enclunisois.com
www.enclunisois.com

Pour votre séjour en Clunisois :



6 rue Mercière - 71250 CLUNY
Tél. : 03 85 59 05 34
contact@cluny-tourisme.com
www.cluny-tourisme.com